



I.Y.C.H - International Yacht Club de Hyères

Base Nautique - 12 Avenue du Docteur Robin 83400 Hyères
Téléphone : +33 (0) 494 570 007 - Mobile : +33 (0) 680 236 642
E-mail : iych@orange.fr

Le Défi 2021 de l'IYCH

Règlement

L'IYCH organise à partir du 1^{er} janvier 2021 un défi annuel permanent sous forme d'un temps record autour de Porquerolles, en solitaire et en équipage.

Sont admis à participer les bateaux ayant un rating Osiris et munis de l'armement sécurité navigation côtière de la division 240. Le classement est en temps compensé

L'inscription est gratuite pour les membres de l'IYCH, de 20 euros pour les non-membres.

Les jours et heures (GPS) de départ sont laissés à l'appréciation du skipper. Le jour choisi, le skipper avertit par téléphone Jean François MALLET (06.14.10.90.70) de son intention et de son heure (GPS) de départ.

La ligne de départ est située entre le feu situé à l'extrémité de la jetée du bassin des dériveurs et la marque spéciale (bouée d'aviation : 43° 04' 49.77" N, 6° 09' 51.28" E), en relevant celle-ci au 120; la ligne d'arrivée est identique et franchie dans le sens inverse de la ligne de départ.



Le départ et l'arrivée sont pris en auto-pointage en temps réel (heure GPS).

Le parcours contourne l'île de Porquerolles dans le sens choisi par le skipper, en laissant toutes les terres à l'intérieur du parcours (en particulier la Jeune Garde, les Rochers des Mèdes et le Petit Sarranier).



La feuille d'émargement (comportant heure de départ, heure d'arrivée, sens du parcours, en équipage ou en solitaire), est adressée (avec un chèque de 20 euros pour les non-membres du IYCH) par courrier, remplie et signée au IYCH pour enregistrement et par mail (iych@orange.fr).

La feuille d'émargement peut être téléchargée sur la page dédiée au Défi du site web (<https://www.iych.fr/activites/defi-de-liych/>)

Les résultats sont affichés dans le local et sur le site web de l'IYCH au fur et à mesure des épreuves et proclamés lors de l'assemblée générale du IYCH.

NB : Chaque skipper est seul responsable de sa décision de prendre le départ et décharge le IYCH de toute réclamation.